

7^{ème} Conférence Africaine sur la Population
Johannesburg-Afrique du sud
30 novembre-5 décembre 2015

Genre et prise de décision en Afrique centrale

Proposé par :

NZAOU Stone Chancel, Démographe-Statisticien, économiste

1-Université Marien Ngouabi(UMNG), Brazzaville-Congo

2-Institut National de la Statistique(INS) du Congo

3-Chercheur à l'Union pour l'Etude et la Recherche en Population et Développement(UERPOD)

Brazzaville-Congo/ Tél :(00242) 05 549 24 46 / 06 849 17 47

chancel81@yahoo.fr

Introduction

Au cours de ces dernières années, quelques progrès ont été réalisés concernant la prise en compte de la dimension du genre dans les interventions de développement. Elle constitue une évolution dans les conceptions de développement centré sur l'être humain. Cette approche marque un changement important et vient renouveler les différentes approches des problèmes de développement.

Aujourd'hui toutes les instances politiques et économiques ont compris que le développement durable ne peut être réalisé sans se soucier du sort des femmes et particulièrement des inégalités genres très frappantes. Malheureusement, dans bon nombre de pays dans le monde, en Afrique particulièrement, des préjugés socioculturels, politiques et économiques entravent de manière significative la participation des femmes aussi bien dans les sphères de prise de décision, la gestion des ressources forestières, l'accès à la terre, l'accès au crédit que dans d'autres services et domaines. Le rapport sur le développement humain 2010 souligne : « *L'inégalité de genre demeure un obstacle majeur au développement Humain. Les filles et les femmes ont enregistré des avancées importantes depuis 1990, mais n'ont pas encore obtenu l'égalité de genre* ». Des statistiques disponibles de quelques pays d'Afrique Centrale (Congo, RDC, Tchad, Gabon, Cameroun) révèlent que les femmes sont sous représentées dans toutes les instances de prise de décision malgré leur dynamisme au niveau de la société civile dans les mouvements et les organisations de défense de leurs intérêts. Leurs actions sont parfois occultées faute de données fiables sur leurs situations et actions réelles, et leur faible participation aux processus de prise de décision les met en marge du développement des politiques et stratégies de développement et de lutte contre la pauvreté et aussi, on observe des inégalités et des restrictions réelles à divers niveaux (économique, social, politique etc..) et pourtant, un bon nombre d'initiatives en Afrique centrale a pour objectif d'assurer la participation égale de tous dans tous les domaines de la vie. Dans cette optique, la présente communication qui s'appuie sur une recherche documentaire, tente de répondre à la question suivante : Quels sont les facteurs liés au genre qui expliquent la faible participation des femmes à la prise de décision en Afrique centrale? Cette investigation cherche donc à identifier les facteurs qui rendent compte de la participation des femmes dans la prise de décision afin de mieux saisir la problématique de genre et gouvernance pour une lutte plus efficace contre les inégalités basées sur le sexe dans les politiques de développement.

I - Contexte de l'étude

La sous-région Afrique Centrale s'étend sur une superficie de 5 420 689 km² (soit 25 % des terres de l'Afrique sub-saharienne). Elle englobe les dix pays signataires du traité de Libreville de 1984 instituant la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEAC). Ce sont : Le Burundi, le Cameroun, la République Centrafricaine, le Congo, la République Démocratique du Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale, le Rwanda, Sao Tomé et Principe et le Tchad. A ces pays s'est joint en mai 1992 l'Angola qui appartient déjà à la zone d'échange préférentiel de l'Afrique Australe. Six des onze Etats (Cameroun, Centrafrique, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, Tchad) appartenaient à l'Union Douanière et Economique de L'Afrique Centrale (UDEAC) signataires vingt ans plus tôt du traité de Brazzaville (Congo), révisé en 1974 et 1991.

La population de la sous-région Afrique Centrale (85 millions en 1991) représente moins de 15 % de la population de l'Afrique subsaharienne. Cette sous-région présente donc les caractéristiques d'une zone faiblement peuplée lorsqu'on la compare à la sous-région Afrique de l'Ouest (plus 300 millions d'habitants) ou seulement au Nigeria (près de 160 millions d'habitants)¹.

Plusieurs initiatives ont été menées par les différents gouvernements de la sous-région pour améliorer le statut socio-économique de la femme qui se heurte à plusieurs obstacles.

II. Initiatives gouvernementales en vue de l'intégration du genre dans la gestion

Les femmes qui représentent plus de la moitié de la population totale selon les derniers Recensements Généraux de la Population et de l'habitat des différents pays de l'Afrique centrale, assurent la majeure partie de la production et jouent un rôle socio-économique déterminant. Cependant, elles ont un accès limité au crédit. En dépit des efforts consentis les Gouvernements de certains pays comme le Congo, le Cameroun, le Gabon etc. pour la promotion du statut de la femme, force est de constater qu'il existe encore des inégalités entre les sexes, malgré le poids démographique et économique que les femmes représentent. En dépit des dispositions de l'article 8 de la Constitution du 20 janvier 2002 au Congo, de la constitution du Cameroun du 2 juin 1972 révisée par la loi du 18 janvier 1996, de la prise de conscience au Tchad sur le processus de la femme qui a été effective le 24 octobre 1982, avec la création d'un

¹ Nations Unies, World population Prospects, Département des Affaires Economiques et Sociales, voir : http://esa.un.org/unpd/wpp/unpp/panel_population.htm

secrétariat à la promotion féminine rattaché au ministère du travail qui a vu le jour. Actuellement, un ministère en charge des questions de genre est mis en place. Garantissant tous la représentativité des femmes dans les sphères de décision, elles sont cependant sous représentées dans les grandes instances de prise de décision.

Sur le plan international, la majorité des pays d'Afrique centrale ont ratifié plusieurs traités relatifs aux droits humains ; il s'agit notamment de :

- De la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard de la femme (CEDAW 1982) ;
- le Pacte sur les droits civils et politiques ;
- Le Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels ;
- La Charte de l'IPPF (Fédération Internationale de Planning Familial) sur les droits en matière de sexualité et de reproduction (novembre 1995).

Ils ont également souscrit aux principes énoncés par plusieurs instruments juridiques internationaux ; il s'agit notamment :

- la Déclaration de Vienne sur l'universalité des droits humains de la femme et la violence (juin 1983) ;
- la Déclaration de Copenhague sur le rôle incontournable de la femme dans le développement (mars 1995) ;
- la Déclaration et le Plan d'action de Beijing (septembre 1995).

Cependant, malgré cette législation progressiste, on continue d'observer la persistance de discriminations légales auxquelles s'ajoutent des discriminations de fait ; aussi, prenant conscience de cette situation, des ministères ont été créés, il s'agit entre autre d'un ministère de pleine tutelle chargé de la Promotion de la femme et de l'Intégration de la femme au développement par DECRET N°2007-181 du 03 mars 2007 au Congo, du Ministère de la condition féminine, chargé de suivre l'évolution de la situation de la femme au Cameroun par décret n° 97/068 du 4 mai 1998.

Pour y parvenir, la stratégie globale des pouvoirs publics s'appuie sur les axes ci après :

- renforcement de l'accès égal de la femme à l'éducation ;
- élaboration, l'adoption et la mise en œuvre d'une politique nationale du genre ;
- lancement de plaidoyers auprès des décideurs et la sensibilisation des populations sur les questions du genre ;
- renforcement des capacités dudit département ainsi que des ONG et des associations œuvrant pour la promotion du genre.

III. Les relations de genre

La genèse de la demande du genre prend ses sources dans l'évolution de l'approche féministe, et doit beaucoup aux travaux de sociologues et historiens, le plus souvent anglo-saxons, qui ont été les premiers explorés cette notion. La réflexion se structure alors autour d'une problématique majeure, celle des relations de pouvoir entre les sexes. L'existence d'innombrables contradictions, tant au sud qu'au nord, entre les grands principes d'égalité (entre les hommes et les femmes), issues de la déclaration des droits de l'homme et les pratiques quotidiennes, a ouvert la voie à de nombreux travaux qui, tous, ont mis en évidence le caractère multiforme des rapports inégalitaires entre les sexes. Lesquels rapports inégalitaires ont été progressivement mis en place pour assujettir les femmes dans différents contextes sociaux et culturels comme le soulignent si bien Kouamé et Gueye (2000). Dans la plupart de sociétés du sud, l'emprise de l'idéologie patriarcale détermine l'ensemble des modes d'organisation familiale, économique, politique voire religieuse. Les instances du système des Nations Unies ont contribué activement, notamment depuis la conférence mondiale des femmes de Nairobi en 1985, à mettre au premier plan dans les conférences successives l'objectif de l'élimination des discriminations à l'encontre des femmes dans tous les domaines de la vie politique, civile et économique. L'approche en terme de genre permet de déplacer le débat sur les rapports masculin/féminin du biologique au culturel ramenant ainsi les rôles et les statuts assignés à chaque sexe aux logiques sociales et culturelles qui les sous-tendent.

IV. Clarification conceptuelle

4.1 Concept de genre

Le mot *genre* est la traduction de l'anglo-saxon "*GENDER*". Il a été introduit dès le début des années 1970 dans le but d'établir une différence avec le mot sexe. Le sexe est référé au déterminisme biologique des hommes et des femmes : c'est un fait de nature, un caractère inné qui n'est pas susceptible au changement. Le genre met l'accent sur le caractère social des distinctions fondées sur le sexe : c'est un fait de culture, un caractère acquis qui est donc susceptible de changement.² Ce concept établit, dans une large mesure les chances et opportunités d'un individu dans la vie, en déterminant sa participation dans la société et l'économie. Il varie dans l'espace et dans le temps.

² COCHE Raphaël "Participation des femmes au développement rural de la Guinée Maritime" Unité Mixte de Recherches Regards, 1995. Cité par Kébé Alpha OUMAR(2005)

4.2 Concept de Prise de décision.

La prise de décision dans notre contexte renvoi à la contribution ou la représentativité dans les instances de gouvernance politico administrative au sein de l'Afrique centrale.

V. Des prises de décisions dominées par les hommes.

Les femmes qui ont le pouvoir de prendre des décisions dans les institutions de gouvernance en Afrique centrale sont encore largement minoritaires par rapport aux hommes. La moyenne des femmes présentes dans les parlements en Afrique centrale (17,2%) est inférieure au niveau mondial (18%). Il sied de noter d'énormes progrès au Rwanda dans la prise en compte de la dimension genre dans les sphères de prise de décision puisqu'il est le seul pays en Afrique centrale dont le nombre de sièges au parlement occupé par les femmes dépassent les 50%. Nous pouvons aussi citer l'Angola et le Burundi qui dépassent les 30%. Les autres pays de la sous-région ne dépassent guère les 20%.

Tableau 1 : Répartition des pays d'Afrique centrale selon certaines caractéristiques

Pays	Indice d'inégalité de genre	Nombre de sièges au parlement(%)	IDH
Gabon	0.678	16.1	99
Congo	0.744	9.2	121
Cameroun	0.763	13.9	129
Angola	Nd	37.3	Nd
Rwanda	0.638	50.9	83
RCA	0.768	10.5	132
Tchad	Nd	5.2	Nd
Burundi	0.627	31.7	79
RDC	0.814	7.7	137
Guinée Equatorial	Nd	Nd	Nd
Sao Tomé et Princes	Nd	7.3	Nd

Source : Rapport sur le développement humain 2010.

5.1 La participation de la femme Gabonaise aux instances de prise de décision

L'évolution de la présence des femmes dans les différentes législatures montre une instabilité liée au fait qu'il n'y pas de mesure officielle pour garantir une base minimale de représentation des femmes.

Tableau 2 - Evolution de la représentation féminine à l'Assemblée Nationale 1980-2006

Période	Total	Hommes	Femmes	% Femmes
1980-1985	93	80	13	13.9
1985-1990	120	103	17	14.2
1990-1996	120	114	6	5.0
1996-2001	120	109	11	9.2
2006-2011	120	100	20	16.66

Source : enquêtes 2009

La seule présence des femmes dans les institutions ne suffit pas pour garantir une influence de leur part. Elles sont faiblement représentées dans les bureaux.

- 3 femmes sur 15 au bureau pour la législature de 1985 - 1990
- 4 femmes sur 21 au bureau en 1990 - 1996
- 2 femmes sur 21 au bureau en 1996 – 2001

L'examen de la situation au niveau des instances locales, en 2005, révèle une timide présence des femmes :

Sur 909 conseillers communaux, les femmes sont 171, soit 18,8%

Sur 45 maires centraux, elles ne sont que 3, soit 6,6%

Sur 745 conseillers départementaux, elles ne sont que 80, soit 10,73%

Sur 46 présidents de conseil, elles ne sont que 6, soit 10%

5.2 Bilan³ de la participation de la femme congolaise aux grandes instances de 1963 à 2011

➤ Au niveau des postes nominatifs :

Ces résultats témoignent la pertinence de cette communication du fait que dans toutes les instances citées ci-dessus, c'est au conseil économique ou il y a un pourcentage de femmes élevées. D'une manière générale le nombre des femmes aux grandes instances de prise de décision n'a guère changée, mais plutôt resté en stagnation .Ce qui rend difficile d'évaluer les progrès accomplis.

³ Le bilan des 48 années qui viennent de s'écouler ont permis de donner une visibilité plus grande et plus claire à l'action du Gouvernement quant à la représentativité de la femme dans le concert de la nation congolaise. Les acquis ainsi réalisés et les bases jetées dans le vaste chantier social qu'est la promotion de la femme doivent être consolidés et renforcés. Il s'agit ici de poursuivre cette action dans l'objectif de renverser les tendances actuelles de marginalisation de la femme et d'assurer une plus grande participation de la femme dans le processus de développement national par l'application effective de la loi sur la parité nouvellement adoptée.

Tableau 3 : Participation de la femme dans les instances politiques au Congo : Poste nominatif de 2002 à 2011

Désignation	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	%
Gouvernement											
Ensemble	35	35	35	35	35	37	38	37	37	37	14%
<i>Femme</i>	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
Présidence de la République											
Ensemble	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	10%
<i>Femme</i>	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	
Cour constitutionnel											
Ensemble	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	11%
<i>Femme</i>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Haute Cour de justice											
Ensemble	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	17%
<i>Femme</i>	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	
Cour suprême											
Ensemble	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	14%
<i>Femme</i>	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	
Conseil économique et social											
Ensemble	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75	36 %
<i>Femme</i>	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	
Conseil supérieur de la liberté de la presse											
Ensemble	-	11	11	11	11	11	11	11	11	11	9 %
<i>Femme</i>	-	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Conseil national des droits de l'homme											
Ensemble	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	33%
<i>Femme</i>	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
Cour des Compte											
Ensemble	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	27%
<i>Femme</i>	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	

Source : Ministère de la promotion de la femme 2008, données complétées par l'auteur de ce document au sein de chaque instance (10 avril 2011).

➤ **Au niveau des postes électifs**

La chute de 1992 est le résultat du début de la transition du régime monopartite au régime démocratique, cette baisse continue jusqu'à atteindre 3 femmes élues en 1998 à cause des différentes guerres que le pays a traversé rendant la situation féminine très précaire. Entre 2002 et 2011, le nombre de femme a baissé d'une place car, en s'attendait que l'augmentation du nombre siège à l'assemble avec l'instauration de la nouvelle division administrative passant de 129 sièges à 137 places, avoir plus. Cependant ce résultat a connu un revers passant de 11 à 10 élues.

Tableau 4 : Participation de la femme dans les instances politiques au Congo : Postes électifs de 1963 à 2011 à l'Assemblée Nationale

Désignation	Année											
	1963	1968	1973	1979	1989	1991	1992	1993	1998	2002	2007	2011
Assemblée Nationale												
Ensemble	51	115	125	153	133	153	125	125	75	129	137	137
Femme	3	8	8	13	15	19	12	5	3	11	10	10

Source : Assemblée Nationale, données collectées le 6 avril 2011

Ces données (tableau5) montrent bien que cette augmentation du nombre des sénateurs naguère changée le nombre de femme qui au contraire comme l'Assemblée Nationale connaît également une baisse perdant ainsi un place.

Tableau 5 : Participation de la femme dans les instances politiques au Congo : Poste électifs de 1992 à 2011 au SENAT.

Désignation	Année								
	1992	2002	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
SENAT									
Ensemble	60	60	60	57	60	70	72	72	72
Femme	2	9	9	8	8	8	8	8	8

Source : Assemblée Nationale, données collectées le 6 avril 2011

Le tableau 6, prouve bien que l'égalité du genre est un des piliers dans la mise œuvre de la démocratie, qui reste incomplète et en danger si elle ne se met pas en action dans toutes les composantes de la société..

Tableau 6 : Répartition des conseillers départementaux selon le genre : Poste électifs de 1992 à 2011

Désignation	Année								
	1992	2002	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Conseils départementaux									
Ensemble	595	549	499	499	499	732	732	732	732
Femme	49	49	28	28	28	127	127	127	127

Source : Ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation

De 1992 en 2002 en comptait 49 femmes parmi les 295 de l'ensemble des conseillers, de 2008 à nos jours ce nombre est en augmentation avec une baisse de 10 places perdues de 2005 à 2007 soit une perte de 3 places non conquise jusqu'à présent (Tableau 7).

Tableau 7 : Répartition des conseillers municipaux selon le genre : Poste électif de 1992 à 2011

Désignation	Année								
	1992	2002	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Conseils municipaux									
Ensemble	295	295	296	296	296	296	296	296	296
Femme	49	49	39	39	39	46	46	46	46

Source : Ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation

5.1 Femmes et prise de décision au Cameroun.

La participation des femmes à la vie législative au Cameroun présente une évolution en V avec un pic minimum de 5,6% pendant la législature 1997-2002. Cette évolution se présente comme suit ; 14,4% entre 1988-1992, 12,8% de 1992 à 1997, 5,6% de 2002 à 2007 et 13,9% de 2007 à 2012.

Après les élections municipales de 2007, l'on note qu'il y a plus de femmes adjointes au maire que de femmes maires. En effet, dans l'ensemble, on enregistre 6,7% maires pour 20% d'adjoints au maire de sexe féminin.

Les femmes sont quasiment absentes dans les fonctions de commandement. De 2003 à 2007, l'on n'a pas enregistré de femme gouverneur ou préfet. Cependant, en 2006, deux femmes sont nommées sous-préfet, mais ce nombre ne représente que 0,7% de l'ensemble des postes de sous-préfet.

VI. Obstacles rencontrés par les femmes dans la participation à la prise de décisions

Certes, les conditions de vie des femmes se sont améliorées dans tous les domaines de la vie économique, politique et sociale depuis l'indépendance dans les différents pays de l'Afrique centrale. Cependant, des disparités de genre subsistent. Ces disparités expriment, entre autres, les difficultés de la prise en compte effective des besoins spécifiques des femmes dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sociales.

L'organisation sociale comporte encore des barrières juridiques, sociales et culturelles de nature à entraver la pleine participation des femmes au développement et à limiter leur accès aux sphères de prise de décision. Dans le cadre du mariage, du divorce et du veuvage, certaines dispositions de la législation et du droit coutumier n'accordent pas à la femme les mêmes droits qu'à l'homme et ne les situent pas non plus au même niveau. L'accès à la propriété foncière est l'un des problèmes cruciaux auxquels les femmes font face, mais ce problème se présente différemment selon les milieux socioculturels. Sur le plan de l'éducation, la scolarisation des filles demeure faible. Ce faible niveau d'instruction limite la participation des femmes au développement et à la gestion des affaires publiques. Dans la plupart des familles au sein de la sous-région, la femme, première éducatrice des enfants, est victime de certaines violences et discriminations telle que son exclusion à la prise de décision au sein de la famille.

Les pesanteurs socioculturelles reproduites par les communautés et les processus de socialisation pèsent encore sur la femme et la relèguent toujours dans des rôles secondaires quelques soient les efforts consentis par cette dernière. On note par exemple un désengagement des femmes dans la politique au niveau de la sous-région, les femmes sont presque inexistantes à la tête des parties politiques et pourtant elles ont les capacités. Pour elles, comme l'affirment certains auteurs : « *La politique est traditionnellement considérée comme un domaine masculin car elle intervient dans la sphère publique, tandis que, dans de nombreuses sociétés, on attend des femmes qu'elles limitent leurs activités au foyer et à la communauté immédiate* ». (Tambiah 2003 : 60 ; Waylen 2008 : 11 ; Mishra Panda 2008).

Il existe d'autres contraintes externes qui empêchent les femmes d'être pleinement intégrées aux structures de prise de décision en Afrique centrale, notamment le manque de ressources financières, le manque de confiance en soi, et le manque de réseau personnel et familial dont on a souvent besoin pour réussir à se faire une place à des postes de gouvernance. Les réformes de gouvernance sensibles au genre, telles que les quotas relatifs au genre, ont dans une certaine mesure facilité l'accès des femmes à la politique, mais sont considérées par beaucoup comme

des solutions insuffisantes et superficielles qui ne s'attaquent pas aux racines de l'inégalité dans l'accès (Nussbaum 2003 ; Jayal 2003 ; Corner 1998)

Conclusion et recommandation.

L'objectif de cette communication était de déceler les facteurs qui rendent compte de la participation des femmes dans la prise de décision en Afrique centrale. Au terme de cette investigation, il sied de noter une faible représentation des femmes dans les sphères de prise de décision des différents pays de l'Afrique centrale à l'exception du Rwanda et du Burundi dont la politique de genre donne des effets escomptés . Ce résultat demande une évaluation critique des institutions et du système de relations institutionnelles aux niveaux régional, national et local, l'introduction de nouvelles méthodes de travail équitables en termes de genre dans la prise de genre et un engagement à faire contrôler leur efficacité.

En guise de recommandations à l'endroit de décideurs :

- ❖ Faciliter l'accès à l'emploi pour les femmes diplômées ; en fixant par exemple un cotas dans les administrations publiques et privées.
- ❖ Encourager et financer les activités génératrices de revenu chez les femmes.
- ❖ Promouvoir un accès égal au processus politique et une participation plus équitable des hommes et des femmes à la prise de décision en s'appuyant sur l'exemple du Rwanda, ce qui permettrait d'accroître la représentativité des femmes aux grandes instances de prise de décision dans la sous-région.
- ❖ De mettre des mesures qui suscitent l'engagement politique de la femme en Afrique centrale et de participer au renforcement de leadership politique féminin.

Bibliographie

- DELCROIX S. et GUILLAUME A. (1993)** « Statut des femmes et comportements de santé en Côte d'Ivoire ». Communication présentée au séminaire sur les femmes et les changements démographiques en Afrique au Sud du Sahara. 3-6 Mars, Dakar-Sénégal. Commission de l'UIESP sur le statut de la femme et la population. Volume 1
- MILES-DOAN R. ; (1997)** ; « Les rôles économiques et le statut des femmes dans le contexte des politiques d'ajustement économiques en Jordanie » in Séminaire CICRED, 1997, Statut des femmes et dynamiques familiales, Paris, UNESCO, P253-278.
- MINISTERE DE LA CONDITION FEMININE,** « questionnaire sur l'évaluation décennale de la mise en œuvre des plates formes de Dakar et de Beijing » (Contribution du Cameroun)
- MVOMO ZEH C. ; (2008)** ; Statut sociodémographique et économique des femmes et pauvreté : une étude en milieu urbain camerounais, mémoire DESSD, IFORD.
- NZAOU Stone C., (2010)** « Statut de la femme et fécondité au Congo », mémoire MPD, Yaoundé(Cameroun)- IFORD, 88p.
- OPPENHEIM MASON K. ; (1993)** ; « Influence du statut familial sur l'autonomie et le pouvoir des femmes mariées dans cinq pays asiatiques » in Séminaire CICRED, 1997, Statut des femmes et dynamiques familiales, Paris, UNESCO, P357-374.
- PNUD, (2010)** « Rapport sur le Développement Humain », Edition du 20^{ème} anniversaire.
- CEA, FNUAP, 1999** - Expériences des pays africains dans la mise en œuvre de la déclaration de Dakar/Ngor et du programme d'action de la conférence internationale sur la population et le développement, 68 p.
- Tambiah, Y. (2003)** „The Impact of Gender Inequality on Governance“ [L'impact de l'inégalité de genre sur la gouvernance], in Nussbaum, M., Basu, A., Tambiah, Y. et Jayal, N.G. (éd) *Essays on Gender and Governance [Essais sur le genre et la gouvernance]*, New York : PNUD
- Waylen, G. (2008)** „Gendering Governance“ [Prendre en compte le genre dans la gouvernance], in Goertz, G. et Mazur, A., (éd) *Politics, Gender and Concepts: Theory and Methodology [Politique, genre et concepts : théorie et méthodologie]*, Cambridge : Presses universitaires de Cambridge, 2008, p 114–35.
- Mishra-Panda, S. (2008)** „Engendering Governance Institutions: an Introduction“ [Créer des institutions de gouvernance « genrées »: une introduction], In Mishra-Panda, S. (éd.) *Engendering Governance Institutions: State, Market and Civil Society'* [Créer des institutions de gouvernance « genrées »: Etat, marché et société civile], Royaume-Uni : Publications Sage.
- Koua Oba J.(2010)**, Notion de parité (Mainstreaming) dans la perspective du genre au Congo Brazzaville : une solution plus efficace, Communication au colloque international de l'AUF sur « Genre et Gouvernance en Afrique subsaharienne : état des lieux et perspectives », 5 et 6 mai 2010 à Yaoundé(Cameroun).
- Gabon,(2009)**, Document de stratégie d'égalité et d'équité de genre au Gabon, MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA PROTECTION DE LA VEUVE ET DE L'ORPHELIN.
- Cameroun (2012)**, Femmes et Hommes en 2012 au Cameroun, Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, Mars 2012.